

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18580 - 72ÈME ANNÉE

Rentrée parlementaire de la sénatrice de La Réunion

Gélita Hoarau propose une loi pour donner plus de responsabilités aux Réunionnais



Gélita Hoarau, sénatrice de La Réunion, Yvan Dejean et Maurice Gironcel, co-secrétaires généraux du PCR.

La sénatrice Gélita Hoarau et le Parti communiste réunionnais organisaient hier une rencontre avec la presse. La parlementaire a fait le bilan de ces premières actions. Elles poursuivent le combat mené jusqu'à son dernier souffle par Paul Vergès qu'elle remplace au Sénat. Un de ses premiers actes a été de reprendre dans les mêmes termes une proposition de loi déposée par notre regretté camarade : pour la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution.

La sénatrice Gélita Hoarau et le Parti communiste réunionnais ont organisé hier une conférence de presse, sur le thème de la rentrée parlementaire de la sénatrice. Gélita Hoarau a succédé à Paul Vergès, décédé le 12 novembre dernier. Elle siège dans le groupe CRC (Communistes Républicains et Citoyens). Elle n'arrive pas en ter-

rain inconnu. L'élue communiste a en effet été sénatrice entre 2004 et 2010.

En préambule, Yvan Dejean, co-secrétaire du PCR, a indiqué que le Parti communiste réunionnais continue de poursuivre la lutte. Il a annoncé la tenue d'un Conseil politique la semaine prochaine au cours duquel des décisions seront prises.

Gélita Hoarau a tout d'abord fait part de sa tristesse de prendre ses fonctions dans de telles conditions. « J'aurais aimé que Paul Vergès poursuive son mandat jusqu'à la fin. Son souhait était de participer à un débat sur l'avenir de La Réunion, le projet de loi sur l'égalité réelle lui offrait cette occasion, mais le destin en a décidé autrement ».

La parlementaire a rendu compte de ses premières actions. Concernant le budget de la Sécurité sociale, « mon groupe et moi-même avons refusé d'examiner le rapport aux motifs que les prévisions budgétaires étaient insincères ».

Elle est ensuite intervenue pour dénoncer l'inadaptation à La Réunion des normes européennes dans l'agriculture, ainsi que de la politique commerciale européenne lors d'un débat sur une résolution à ce sujet. Gélita Hoarau a fait deux propositions. Tout d'abord qu'une étude d'impact précède l'application des accords de partenariat économique qui ouvrent le marché réunionnais aux produits des pays voisins. Ensuite, « qu'il y ait dans la délégation européenne qui négocie les APE un représentant ultramarin, Réunionnais quand il s'agit de notre zone, aux côtés du représentant de la France. Seule une telle présence peut faire respecter des clauses de sauvegarde ou un moratoire au profit de nos pays ».

Gélita Hoarau a aussi évoqué sa participation au débat sur la proposition de loi Letchimy, qui permet aux territoires ultramarins de s'ouvrir sur leur environnement géographique immédiat.

La sénatrice a déposé une proposition de loi constitutionnelle : « j'ai repris dans les mêmes termes la proposition que Paul Vergès avait déposé en avril 2013, pour la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution ». Elle précise que « ceci est important parce que cet alinéa prive La Réunion de la possibilité d'élaborer des lois par habilitation ». Et de souligner que « pour moi, cette suppression est essentielle et j'ai voulu qu'un de mes premiers actes à mon retour au Sénat soit cette proposition de loi ».

La prochaine étape du travail concerne la loi sur l'égalité réelle. La sénatrice participera aux auditions prévues par les différentes commissions, préalables à l'examen du texte par le Sénat au mois de janvier.

Gélita Hoarau ajoute qu'au cours de ces débats, « de nombreux collègues sont intervenus pour rendre hommage à leur collègue disparu, Paul Vergès ».

Elle annonce qu'un **hommage solennel sera rendu à Paul Vergès ce mardi 13 décembre à 14 heures 30 au Sénat à Paris. Il sera retransmis en direct à 17 heures 30 sur la chaîne LCP.**

M.M.

Fin du quota sucrier l'année prochaine, près de 20.000 emplois concernés

Filière canne-sucre : « il faudra se battre »

Lors de la conférence de presse de Gélita Hoarau et du PCR, Maurice Gironcel, co-secrétaire général du Parti communiste réunionnais, est revenu sur la crise de la filière canne-sucre.



La campagne sucrière se termine à La Réunion. La récolte de la canne à sucre n'est pas à la hauteur des espérances. Les planteurs mettent en avant les conditions climatiques défavorables. Mais le plus dur est à venir. En effet, l'année prochaine, ce sera la fin des quotas sucriers. Jusqu'à présent, les industriels avaient la garantie de pouvoir écouler la totalité du sucre produit à La Réunion, car l'Union européenne s'engageait à acheter le stock invendu à un prix fixe et supérieur au cours mondial. Avec la fin des quotas, ce prix garanti disparaît. C'est donc l'incertitude pour l'avenir, car le coût de production à La Réunion est plus élevé qu'en Europe, le principal marché. Ceci a des répercussions pour les producteurs de canne à sucre, car ils ne savent pas à quel prix ils seront payés l'année prochaine.

Maurice Gironcel rappelle que le PCR a lancé l'alerte depuis plusieurs années à ce sujet. La réponse du gouvernement est la promesse d'une aide annuelle de 38 millions d'euros pour l'ensemble des producteurs de sucre d'Outre-mer, à condition que l'Union européenne accepte.

Pour l'année prochaine, l'État a inscrit dans son budget la somme de 28 millions d'euros pour La Réunion. Mais « ce n'est pas une décision pérenne, il faudra se battre. Bruxelles n'a pas encore signé le décret ». En effet, lors de son passage au Sénat, Gélita Hoarau a posé en aparté le problème de la canne à sucre à la ministre des Outre-mer. Cette dernière lui a indiqué que l'aide obtenue devra faire l'objet chaque année d'une nouvelle demande. Le dirigeant communiste souligne que « les betteraviers sont inquiets, mais cela n'a rien à voir avec la filière canne ». « Ils se regroupent pour obtenir un accompagnement. Les betteraviers veulent des outils de gestion de risque. Ils ont obtenu de la part du gouvernement une commission. La même chose doit être faite pour les producteurs de canne à sucre ».

Maurice Gironcel rappelle que la canne à sucre est un pivot de l'agriculture, et un secteur économique de premier plan à La Réunion. Cela donne du travail à près de 20.000 personnes, 100.000 Réunionnais sont donc concernés.

À l'heure de la fin de la coupe, l'inquiétude est palpable à La Réunion. Le volet B de la Convention canne n'est pas encore signé, alors que ce document fixe le prix de la canne qui sera payé aux planteurs dès l'année prochaine. « Les usiniers conditionnent leur signature à une garantie des aides », précise Maurice Gironcel. Conclusion : « il faudra se battre ».

Edito

Justice pour Pierre Thiébaud

Rappelez-vous : Pierre Thiébaud, conseiller municipal de Saint-Paul, avait demandé à plusieurs reprises à ce que la Commune ne cautionne pas des emprunts de la Caisse des Dépôts réalisés par la SEDRE et autres bailleurs sociaux. Il a été méprisé et humilié publiquement dans la salle du Conseil Municipal, qui est habituellement un lieu de respect du débat démocratique. Après avoir énoncé que les autres communes faisaient de même, ses contradicteurs l'accusèrent d'être contre des opérations de logements sociaux. Or, il posait un principe de bonne gestion de l'argent public. Deux personnes se relayaient particulièrement dans ce rôle : la Maire, Huguette Bello et, son adjoint, Emmanuel Séraphin.

Notre camarade argumentait. Le logement est une compétence de l'Etat. Il appartient donc à l'Etat et à l'opérateur immobilier d'assurer l'équilibre financier de leur opération. La Commune n'était pas l'agent emprunteur. Pierre Thiébaud souffrait des invectives. Malgré cela, il fit une proposition de bon sens : si jamais la Commune était appelée à payer les carences de l'emprunteur-bailleur, alors que la Commune prenne une hypothèque sur le bien en cause. Logique.

Le Conseil Général de La Réunion avait longtemps joué ce rôle de béquille de l'Etat. Puis, la Collectivité s'était désistée. La raison était simple : le volume d'emprunt augmentait considérablement et il fallait inscrire des réserves toujours plus important dans la comptabilité. Le chiffre de 500 millions était avancé. Cela affaiblissait ses capacités d'emprunt et bloquait l'investissement réel.

Or, hier, dans un communiqué : "Ericka Bareigts, ministre des Outre-mer, se réjouit de l'adoption hier soir par l'Assemblée nationale d'un amendement du Gouvernement, qui accorde une garantie de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Guyane pour un emprunt de 53 millions d'euros, mis en place conjointement par l'Agence française de développement et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette décision permet de garantir les capacités d'investissement de la Collectivité Territoriale de Guyane pour le financement et la mise en œuvre de la 1ère tranche de sa Programmation Pluriannuelle d'investissement (PPI) 2016-2020, dont une large part sera consacrée à des infrastructures scolaires. Cette garantie est un acte fort de confiance du gouvernement envers l'action de la Collectivité Territoriale guyanaise. Elle traduit l'engagement de l'Etat en faveur du développement économique et social du territoire guyanais, engagement qui a vocation à se renforcer encore avec le Pacte d'Avenir pour la Guyane. La ministre tient à saluer la mobilisation des parlementaires guyanais sur ce sujet, qui a permis l'adoption de cet amendement."

En tant que Parlementaire, la Maire de Saint Paul aurait dû s'emparer des remarques de Pierre Thiébaud et interpeler l'Etat. La mandature de Député n'est pas terminée. Elle a encore quelques mois pour le faire, ne serait-ce pour rendre justice au conseiller municipal du PCR, Pierre Thiébaud.

Ary

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinaphin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

Journée de sensibilisation et de solidarité sur la révolte de 1947 à Madagascar

Mars 1947 : un témoignage indélébile des aspirations de la nation malgache à la Liberté et à la Dignité -2-

Après la description des liens historiques entre Madagascar et La Réunion, la journée de dimanche dernier organisée à Saint-Leu par l'association REAGIES s'est poursuivie par la description de la révolte de 1947 à Madagascar et de la répression qui a suivi. Alain Dreneau a présenté un exposé à ce sujet (voir Témoignages du 8 décembre), voici la seconde partie.

Sur le plan judiciaire également, des représailles d'une brutalité inouïe ont été exercées. Un procès totalement manipulé par le pouvoir, caricature de justice coloniale, va se dérouler à Antananarivo de juillet à octobre 1948. Il vise à détruire les dirigeants du MDRM, et en premier lieu les trois députés, qui avaient vu dès juin et juillet 1947 lever leur immunité parlementaire, à l'issue de débats à l'Assemblée Nationale marqués par la haine raciste dans le droit fil des tortures de l'instruction. Les députés communistes (dont les Réunionnais Raymond Vergès et Léon de Lépervanche) et ceux d'outre-Mer s'étaient opposés à ces levées des immunités et ils avaient exigé qu'une commission d'enquête parlementaire se rende à Madagascar. Mais le gouvernement

socialiste avait rejeté la proposition (voir cet article du journal "Témoignages" du 8 juin 1947).

Le procès est précédé d'une terrible forfaiture, l'exécution, à la veille même de son ouverture, du principal témoin des parlementaires, Samuel Rakotondrabe. Toute la suite est révoltante. Le tribunal d'Antananarivo prononce six condamnations à mort, quatre condamnations aux travaux forcés à perpétuité, cinq condamnations aux travaux forcés allant de 5 à 10 ans, au terme d'un procès totalement inique, où la torture omniprésente fut recouverte d'une chape de plomb (voir cet autre article du journal "Témoignages" du 8 octobre 1948, intitulé « Les procédés de la Gestapo à Madagascar »).

La révision du procès n'a jamais pu être obtenue. Par contre, les recours en grâce pour les six dirigeants condamnés à mort ont été acceptés, sous la pression des forces qui allaient faire naître le Comité de Solidarité de Madagascar avec notre regrettée camarade Gisèle Rabesahala, relayé à La Réunion, par le Comité de Solidarité, présidé par la fondatrice de l'UFR Isnelle Amelin, ainsi que sous la pression des forces démocratiques en France. Les dirigeants

condamnés ont vu leur peine commuée en celle de détention dans une enceinte fortifiée. Ils ont purgé leur peine à Mohéli dans les Comores, puis au Fort Charlet à Calvi (Corse) où ils sont transférés en octobre 1950. En revanche, les autres condamnés, internés au bagne de Nosy Lava (îlot insalubre non loin de Madagascar) n'ont bénéficié d'aucune réduction de peine.

Mais il n'y a pas eu que ce grand procès. Il y a eu des centaines de procès, des milliers de condamnés qui ont croupi dans les prisons. Le dernier patriote exécuté a été passé par les armes en 1954, à Fianarantsoa. Il s'appelait Ramahata. Ce n'est qu'en 1957 que survient une amnistie. Mais elle est incomplète. C'est l'indépendance de Madagascar, en 1960, qui effacera entièrement les condamnations infligées par la justice coloniale aux révoltés de 1947.

Les condamnations sont effacées, mais les marques au plus profond de la conscience du peuple, assurément non ! 1947 reste ce témoignage indélébile des aspirations de la nation malgache à la Liberté et à la Dignité.

(Fin)

In kozman pou la rout

« Antansyon, li la manz mafatanboi »

Pou dir in moun lé an kolèr ou nana lo shoi dann somi lo mo. Ou i pé dir lo moun lé rousté, lé bandé, lé bandosh, lo zamal la monté, lé an ké d'bèf sansa ou i di sinploman son kolèr la monté. Domaz moin na poin in diksyonèr bann sinonime sansa avèk sa solman moin té kapab ranpli mon pti kronik dann Témoignages. Solman, oila, nana in n'afèr i tourn an boukl dann mon tête é sé sak moin la mark an-o la. Mafatanboi ? Manz mafatanboi ? D'après sak in bon dalon mèm in frèr la di amoin sa in lyane la foré, avèk pti fèy rouz é demoun té i ansèrv sa pou tyé lo shien. Donk si in moun i boir sa, moin lé près sir i fé pa li d'bien pétète mèm li rant dann in kolèr fol é li lé paré pou fé n'inport de koi. Si zot i koné plis ? Par ébzantp si zot i koné in n'ot nom pou apèl lyane-la, fé konète amoin. An atandan mi lès azot kalkilé é ni artrouv pli d'van siplétadyé.

NB In mo konpozé la lang malgash. Mahafaty = danzéré mèm mortèl, sansa k'i san mové. Amboa: shien. Donk in lyane k'I pé donn la mor in shien (dann pti glossaire par Jean Albany).

Des familles d'origine comorienne expulsées de leurs domiciles par des villageois

Mayotte : le Défenseur des droits demande que les droits fondamentaux soient garantis

Le Défenseur des droits, Jacques Toubon, appelle les autorités de Mayotte à faire respecter l'ordre public afin que cessent les expulsions de personnes d'origine comorienne de leurs logements.

Le Défenseur des droits, Jacques Toubon, a été saisi en décembre 2015 de la situation de familles et d'enfants d'origine comorienne expulsés de leurs domiciles, en raison de leur origine, par des collectifs de villageois, dans deux villages dépendants de la Commune de A. à Mayotte. Le Défenseur des droits avait été alerté par ses Jeunes Ambassadeurs des droits auprès des enfants et par deux associations.

En décembre 2015, un courrier signé par le « Collectif des habitants de X. » et adressé aux propriétaires du village de X. indiquait qu'il était urgent de procéder à « l'expulsion des étrangers en situation irrégulière » résidant dans ce village. Ce courrier enjoignait les propriétaires « de faire le nécessaire pour que ces étrangers quittent le village d'ici le 10 janvier 2016 » et précisait également que « passé ce délai, les habitants prendront des mesures nécessaires pour remédier à ce problème ».

Suite à ces menaces, les expulsions initiées par les villageois ont eu lieu en janvier, en mars et en avril 2016. Les habitations de ces familles d'origine comorienne ont été détruites, voire brûlées. Ces familles ont été alors expulsées car désignées étrangères. D'autres expulsions similaires, parfois annoncées par voie d'affichage, ont aussi eu lieu sur une autre commune.

Le Défenseur des droits rappelle que les courriers, tracts et affiches élaborés et distribués par les collectifs de villageois à la population et ayant pour objet « l'expulsion de clandestins », et visant spécifiquement des personnes en raison de leur origine sont susceptibles d'être

qualifiés de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence. Aussi, il apparaît que le maire de A., le préfet de Mayotte, le procureur de la République et les services de gendarmerie étaient informés de la réalité des rassemblements et manifestations à venir et de leurs objectifs. Pourtant, les manifestations n'ont pas été interdites et les forces de l'ordre présentes lors de ces actions n'ont empêché ni les destructions des habitations ni les expulsions des personnes. De fait, il résulte de l'instruction menée par le Défenseur des droits que les moyens déployés par les pouvoirs publics au regard des enjeux et des risques d'atteintes aux biens et aux personnes ont été manifestement insuffisants.

Ces expulsions illégales ont eu pour conséquences de priver de leurs domiciles près de 200 personnes. Les violences physiques et psychologiques décrites, et dont les images ont été retransmises par les médias, constituent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, et une atteinte à leur dignité.

De même, selon les informations transmises par le vice-recteur de Mayotte, plus de 150 enfants ont été déscolarisés du fait des expulsions de la commune de A. Le Défenseur des droits rappelle que tout enfant bénéficie du droit à l'éducation et la scolarisation des enfants relève d'une obligation de l'Etat.

Ainsi, constatant que le manque de mobilisation des pouvoirs publics, pourtant dûment informés, au niveau local et national, a permis l'organisation et la réalisation d'expulsions illégales ayant eu pour conséquence d'exposer les personnes expulsées, et particulière-

ment les enfants, à des atteintes graves à leurs droits fondamentaux, le Défenseur des droits décide de :

- recommander au préfet de Mayotte de prévenir à l'avenir, en interdisant, et en mobilisant les forces de police et de gendarmerie nécessaires pour éviter le déroulement de l'évènement, toute manifestation ou réunion illicite, dont l'objectif affiché est d'organiser l'expulsion de leur domicile des personnes en raison de leur appartenance supposée ou réelle à une origine, une ethnie, une nation, une race déterminée ;

- recommander au maire de A. de faire respecter l'ordre public sur son territoire avec le concours des autorités préfectorales le cas échéant ;

- recommander aux maires des 16 autres communes de Mayotte de faire respecter l'ordre public sur leurs territoires avec le concours des autorités préfectorales le cas échéant ;

- prendre acte des annonces faites le 29 septembre 2016 par le ministre des Outre-mer pour augmenter la présence des forces de l'ordre dans le cadre du plan de sécurité à Mayotte adopté en juin 2016 par le gouvernement, et de rester particulièrement vigilant quant aux suites données aux annonces précitées.

Oté

Zot i pans pa, l'édikasyon nout bann marmaye lé tro sèryé pou konfyé sa l'édikasyon nasyonal !

Mi pans zot la antann dann radyo sansa zot la gard dann télé sak i apèl in l'ankète i apèl Pisa... Pa Pizza pou manzé mé in l'ankète dsi la kapasité pou lir, dsi la kapasité dann matématik épi dann bann kiltir syantifik. Sa sé in n'afèr i intèrès bann marmaye kinzan dann soisann-dis péi (lo 33 péi l'OCDE épi bann péi lé partnèr). Dann shak péi plizyèr milyé d'marmaye i ranpli lo késtyonèr é aprésa i dépouye lo z'afèr.

Sa i pèrmète kalkil désèrtinn z'afèr konm la kapasité bann marmaye dann tèl péi, la diférans rant la formasyon bann marmaye nana paran rish é sak z'ot paran lé o-flan, rant sak nana l'ordinatèr dopi étan pti é sak na poin. Par kiryoziyé ni pé dir nana sète péi l'Asie an tèt. Promyé péi d'érop sé La Finlande épi La Frans lé vinn-sizyèm donk li la rokil ankòr mèm ké sé in péi i mète gro l'arzan dann l'édikasyon.

Sépa si zot i rapèl, gouvèrnman la fé in réform-l'apèl sa lo réform Peillon - pou sèye donn in l'élan l'édikasyon nasyonal mé apré sink z'ané dé Hollande lo péi la rokil ankòr dsi tout son poin fèb sof ké zanfan rish la kontinyé donn lo grin é zanfan pov la pa avans inn-tyork. Pou koué, Mi koné pa mé nana kant mèm kékshoz i intèrès ré amoin de konète. Kosa ?

Si La Frans néna klasman ké li nana ébin bann péi l'outremèr : ousa zot lé randi zot ? Moin sré tanté d'maziné ké nout l'ansègnman la dékaniye ankòr lo sink dèrnyé z'ané. Biensir, mi di sa o pifomète pars na poin in tèst éspésyal pou nou... Si in zour ni koné é bann paran z'élèv i dovré domann sa lo réktèr pétète ni pé dir, l'édikasyon sé in n'afèr tro sèryé pou konfyé sa l'édikasyon nasyonal.

NB Clémenceau téi di pa la guèr lé tro sèryé pou konfyé sa bann militèr.

Justin